



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 25 mars 2024**

**Date de la convocation** : mardi 19 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 48

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Fabienne CARA, M. Mohamed AMARA

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 8 Rue Louis Blanc- Alimentation en électricité du site dit "Labat"**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'électricité basse tension rue Louis Blanc, et afin d'alimenter le collectif dit « Labat », la société ENEDIS sollicite l'autorisation de poser des coffrets et d'implanter des câbles souterrains dans le tréfonds des parcelles communales cadastrées section BD n°232, n°233 et n°515.

Il convient d'autoriser par convention, l'installation de cet ouvrage et de grever de servitude les parcelles en cause.

Les canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires seront établis dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 335 mètres.

Si le besoin le justifie, la société ENEDIS pourra établir des bornes de repérage et pourra encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade.

La Ville de Pau conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Elle pourra toutefois élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre ces constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

ENEDIS assurera l'entretien des plantations, branches et arbres à proximité de ses installations si ils occasionnent des dommages sur ses propres installations électriques.

La convention à conclure est consentie moyennant le versement à la Ville de Pau d'une indemnité forfaitaire de dix euros et sera régularisée par acte authentique devant notaire, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

**Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver les termes de la convention de servitude à consentir à Enedis ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir ;**
- 3. Décider de faire recette de l'indemnité forfaitaire au budget 2024.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU